



**DELIBERATION n° 38 - 2018**  
**En date du 26 Septembre 2018**  
**Portant sur des Décisions Modificatives**  
**du Budget Général 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M.PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

**DM2**

Un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 20 et 21 afin de permettre des mandatemts conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent les frais d'études pour la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire initialement prévus au chapitre 20 article 2033.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget. On transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

DEPENSES		DEPENSES	
Art. 2033 / P1823	+3000€	Art 21312 / P1823	-3000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DM3**

Un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 20 et 21 afin de permettre des mandatemts conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent des dépenses informatiques pour l'acquisition d'une licence et d'un logiciel pour la bibliothèque initialement prévus au chapitre 20 article 2051.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget. On transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

DEPENSES		DEPENSES	
Art. 2051 P 1815	+3000	Art 2183 P1815	-3000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### DM4

Un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 20-21 et 23 afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent des dépenses liées aux travaux réalisés sur la Place Wolinski par l'Agglomération de Limoges Métropole initialement prévus au chapitre 20 article 2041512 P1610 et 2315 P1610.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget. On transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

DEPENSES		DEPENSES	
Art. 2041512 P1610	+ 141000	Art 21568 P1814	-100000
Art. 2315 P1610	+ 41000	Art. 2315 P1515	-82000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- D'autoriser le Maire, à verser un fonds de Concours de 140 076.12€ au profit de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Septembre 2018

Le Maire

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....